Procès-Verbal
Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 27 octobre 2026

A Lyon et Cournon en visio-conférence

Président : M. Lilian JURY.

Présents sur le site de Cournon : MM. Yves BEGON, Stéphane POUZOLS.

Présents sur le site de Lyon : MM. Jérôme DONNEAUD et Christian MARCE, Jean-Luc ZULIANI, Gilles URBINATI

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en second et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.
La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

EXAMEN DES DOSSIERS

AIN

ANTONIALI Ilian (2546644814) – Représentait FC LYON CROIX ROUSSE en saison 2025-2026
Suite à un déménagement, M. ANTONIALI Ilian a formulé une demande de rattachement au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ANTONIALI Ilian au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 dès la saison 2026-2027.
La Commission transmet le dossier au district de LYON ET DU RHÔNE de Football pour information et suite à donner.

CAM Valentin (2227762767) – représentait PAYS DE GEX FC en saison 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de l'AIN qui a libéré M. CAM Valentin dès la saison 2026-2027.
Monsieur CAM Valentin a formulé une demande de rattachement au VALSERHONE FOOT en date du 20/08/2026, club situé à moins de 50 km de son domicile.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CAM Valentin au VALSERHONE FOOT dès la saison 2026-2027.

KREUTNER Michaël (2538628253) – Arbitre indépendant 2025-2026
M. KREUTNER Michaël a formulé un demande de rattachement au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 en date du 01/07/2026.
Considérant que M. KREUTNER Michaël a pris une licence d'arbitre indépendant en 2025-2026.
Considérant que M. KREUTNER Michaël doit encore rester trois saisons au statut indépendant.
En conséquence, la commission ne peut rattacher M. KREUTNER Michaël au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre dudit club mais sans pouvoir le couvrir.

ALLIER

COLLIS Rayan (2547026905) – Représentait FC DECIZE en saison 2025-2026
Suite à un déménagement, M. COLLIS Rayan a formulé une demande de rattachement au R.C. VICHY, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. COLLIS Rayan au R.C. VICHY dès la saison 2026-2027.
La Commission transmet le dossier à la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour information et suite à donner.

CANTAL

MONTEIL Jean-François (520919804) – Représentait NORD CANTAL F.C. en 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du CANTAL qui a libéré M. MONTEIL Jean-François dès la saison 2026-2027.
Monsieur MONTEIL Jean-François a formulé une demande de rattachement à l'US. VALLEE DE L'AUTHRE en date du 27/08/2026.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. MONTEIL Jean-François à l'U.S. VALLEE DE L'AUTHRE dès la saison 2026-2027.

DROME-ARDECHE

AATILLAH Billal (2543491715) – Arbitre indépendant en saison 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de DROME ARDECHE qui a libéré M. AATILLAH Billal dès la saison 2026-2027.
M. AATILLAH Billal a formulé un demande de rattachement au F.C. RHONE VALLEES en date du 01/07/2026.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. AATILLAH Billal au F.C. RHONE VALLEES dès la saison 2026-2027.

BINAUD Laurent (2520247060) – Représentait FC PORTOIS en saison 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de DROME ARDECHE qui a libéré M. BINAUD Laurent dès la saison 2026-2027.
M. BINAUD Laurent a formulé un demande de rattachement au F.C. RHONE VALLEES en date du 01/07/2026.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BINAUD Laurent au F.C. RHONE VALLEES dès la saison 2026-2027.

CHARNI Farès (2546755628) – Représentait FC PAYS DE L'ARBRESLE en saison 2025-2026
Suite à un déménagement, la Commission enregistre la démission de M. CHARNI Farès du FC. DU PAY DE L'ARBRESLE en date du 20/08/2026.
M. CHARNI Farès est libre de représenter le club de son choix dès la saison 2026-2027.
Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. CHARNI Farès continue de compter dans l'effectif du FC. DU PAY DE L'ARBRESLE durant les saisons 2026-2027, 2027-2028 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.
La Commission transmet le dossier au district de DROME ARDECHE pour information et suite à donner.

MONGORIN Allan (2749111385) – Représentait LA FREGATE en 2025-2026
Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. MONGORIN Allan a formulé une demande pour représenter l'OLYMPIQUE DE VALENCE pour la saison 2026-2027, club situé à moins de 50 km de son domicile.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. MONGORIN Allan à l'OLYMPIQUE DE VALENCE dès la saison 2026-2027.

SAINTOIN David (2543642516) – Représentait FC SAINT RESTITUT en 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de DROME ARDECHE qui a libéré M. SAINTOIN David dès la saison 2026-2027.
M. SAINTOIN David a formulé un demande de rattachement à l'U.S. ST JUST ST MARCEL en date du 27/08/2026.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. SAINTOIN David à l'U.S. ST JUST ST MARCEL dès la saison 2026-2027.

ISERE

AKYUREK Mustafa (2510692171) – représentait FC COTE SAINT ANDRE en 2025-2026
Reprenant sa décision en date du 18/03/2026.
Considérant que Monsieur AKYUREK Mustafa a formulé une demande de rattachement à l'ENT.S. DU RACHAIS en date du 01/07/2026, club situé à moins de 50 km de son domicile.
La Commission accorde le rattachement de M. AKYUREK Mustafa à l'ENT.S. DU RACHAIS dès la saison 2026-2027.

BENMBAREK Abdelkader (2558626488) – Représentait l'ET S BOULBON en 2025-2026
Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. BENMBAREK Abdelkader a formulé une demande pour représenter le F.C. D'ECHIROLLES pour la saison 2026-2027.
Considérant que la distance entre son nouveau domicile et le nouveau club est supérieure à 50 km.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. BENMBAREK Abdelkader, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.
Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. D'ECHIROLLES mais sans pouvoir le couvrir.
La Commission transmet le dossier au District du GRAND VAUCLUSE pour information et suite à donner.

BOUTRIG Nasreddine (2558626488) – Arbitre Indépendant en 2021-2022
Considérant que M. BOUTRIG Nasreddine a formulé une demande pour représenter le F.C. D'ECHIROLLES en date du 15/07/2026.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BOUTRIG Nasreddine au F.C. D'ECHIROLLES dès la saison 2026-2027.
En application de l'article 2 du Statut Régional de l'Arbitrage, des droits de mutation de 500€ seront appliqués au F.C. D'ECHIROLLES.

CABARET Yves (2544359610) – Arbitre indépendant 2025-2026
Considérant que M. CABARET Yves a formulé une demande pour être arbitre indépendant en 2025-2026.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 24 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare Monsieur CABARET Yves arbitre indépendant pour 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.
Présenté à l'arbitrage par le GRENOBLE FOOT 38, M. CABARET Yves continue de compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2026-2027, 2027-2028 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.
La Commission transmet le dossier au district de l'ISERE de Football pour information.

PERRET Christophe (1425337153) - Représentait O.C D'EYBENS en 2025-2026
La Commission enregistre la démission de M. PERRET Christophe de l'O.C. D'EYBENS en date 07/08/2026.
Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de l'Isère.
La Commission déclare M. PERRET Christophe, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.
La Commission transmet le dossier au district de l'ISERE de Football pour information.

SIMONET Yoann (2518671152) – Représentait FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS en 2025-2026
La Commission enregistre la démission de M. SIMONET Yoann du F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS en date 20/07/2026.
Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de l'Isère.

La Commission déclare M. SIMONET Yoann, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.
Ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. SIMONET Yoann continue de compter dans l'effectif du F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS durant la saison 2026-2027 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

THESSERRE Jonathan (2529404397) – représentait SORBIERS LA TALAUDIERE F. en 2025-2026
La Commission enregistre la démission de M. THESSERRE Jonathan de SORBIERS LA TALAUDIERE F.
M. THESSERRE Jonathan est libre de représenter le club de son choix dès la saison 2026-2027.
Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. THESSERRE Jonathan continue de compter dans l'effectif du SORBIER LA TALAUDIERE FOOTBALL durant les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

HAUTE-LOIRE

RODRIGUES D'ALMEIDA Francisco (540920277) – représentait FC ROSIERES BEAULIEU en 2025-2026
Suite à la fusion du club quitté en date du 28/06/2026, Monsieur RODRIGUES D'ALMEIDA Francisco a formulé une demande de rattachement au PUY EN VELAY F.C. en date du 15/07/2026.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 32 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de Monsieur RODRIGUES D'ALMEIDA Francisco au PUY EN VELAY F.C. dès la saison 2026-2027.
La Commission transmet le dossier au district de HAUTE-LOIRE de Football pour information et suite à donner.

ZEU Guyrol Junior (9602272151) – représentait AS SAINT VIDAL LOUDES en 2025-2026
Suite à la fusion du club quitté en date du 21/03/2026, Monsieur ZEU Guyrol Junior a formulé une demande de rattachement au PUY EN VELAY F.C. en date du 31/03/2026.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 32 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de Monsieur ZEU Guyrol Junior au PUY EN VELAY F.C. dès la saison 2026-2027.
La Commission transmet le dossier au district de HAUTE-LOIRE de Football pour information et suite à donner.

LOIRE

BETTA Tarek (2547875577) – Représentait AS PORTUGAIS LOIRE ST ETIENNE en 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de la Loire qui a libéré M. BETTA Tarek dès la saison 2026-2027.
Considérant que M. BETTA Tarek a formulé une demande de rattachement à COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE en date du 10/07/2026, club situé à moins de 50 km de son domicile.
La Commission accorde le rattachement de M. BETTA Tarek à COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE dès la saison 2026-2027.

BOUFEDJI Kais (2548464287) – Représentait AS SAINT JUST SAINT RAMBERT en 2025-2026
Reprenant sa décision en date du 16/06/2026.
Considérant que M. BOUFEDJI Kais a formulé une demande de rattachement à
l'A.S. ST ETIENNE en date du 02/07/2026, club situé à moins de 50 km de son domicile.
La Commission accorde le rattachement de M. BOUFEDJI Kais à l' A.S. ST ETIENNE dès la saison 2026-2027.

CHAMBRIAL Grégory (2543770282) – Représentait ENT S CHARLY VERNAISON FOOT en 2025-2026
Considérant que Monsieur CHAMBRIAL Grégory a formulé une demande pour représenter le F.C. O. DE FIRMINY INSERSPORT en date du 14/08/2026, club situé à moins de 50 km de son domicile.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de Monsieur CHAMBRIAL Grégory au F.C.O. DE FIRMINY INSERSPORT dès la saison 2026-2027.
La Commission transmet le dossier au district de LYON ET DU RHÔNE de Football pour information et suite à donner.

JAMGHILI Narjiss (2547400052) – Représentait FC ANDREZIZUX BOUTHEON en 2025-2026
La Commission enregistre la démission de Mme JAMGHILI Narjiss du F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON en date 01/07/2026.
Cette dernière a formulé une demande de rattachement au SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL pour la saison 2026-2027.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare Mme JAMGHILI Narjiss, arbitre indépendante pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030. Elle peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre dudit club mais sans pouvoir le couvrir.
Présentée à l'arbitrage par le F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON, Mme JAMGHILI Narjiss continue de compter dans l'effectif du club durant les saisons 2026-2027 et 2027-2028, en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.

LYON ET DU RHÔNE

ASSAD Ibrahim Mmadi (9602199448) représentait LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE en 2025-2026
Suite à un déménagement, la Commission enregistre la démission de M. ASSAD Ibrahim Mmadi en date du 25/07/2026 du PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (PUY EN VELAY F.C.).
La Commission transmet le dossier au District de LYON ET DU RHÔNE pour information et suite à donner.

BOURDON Adrien (2544914110) - Représentait FC SAINT CYR COLLONGES en 2025-2026
Suite à la fusion du club quitté en date du 20/05/2026. La Commission enregistre la démission de M. BOURDON Adrien du F.C. SAINT CYR COLLONGES en date 01/07/2026.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 32 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. BOURDON Adrien, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.
La Commission transmet le dossier au district de LYON ET DU RHÔNE de Football pour information et suite à donner.

CHRAITI Aiman (2543389147) – Représentait FRANCE FUTSAL RILLIEUX en 2025-2026
La Commission enregistre la démission de M. CHRAITI Aiman de France FUTSAL RILLIEUX en date du 13/08/2026.
Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de Lyon et du Rhône pour la saison 2026-2027.
La Commission déclare M. CHRAITI Aiman, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.
Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. CHRAITI Aiman continue de compter dans l'effectif du France FUTSAL RILLIEUX durant les saisons 2026-2027, 2027-2028 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.
La Commission transmet le dossier au district de LYON ET DU RHÔNE de Football pour information et suite à donner.

DUCHAMPLECHEVAL Sammy (2528711260) – Arbitre indépendant 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage De Lyon et Rhône qui a libéré M. DUCHAMPLECHEVAL Sammy dès la saison 2026-2027.
Considérant que M. DUCHAMPLECHEVAL Sammy a formulé une demande de rattachement à l'OLYMPIQUE LYONNAIS en date du 10/07/2026, club situé à moins de 50 km de son domicile.
La Commission accorde le rattachement de M. DUCHAMPLECHEVAL Sammy l'OLYMPIQUE LYONNAIS dès la saison 2026-2027.

FAHAD Saïd (9603917901) – Représentait US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD en 2025-2026
Suite à un déménagement, M. FAHAD Saïd a formulé une demande de rattachement à SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. FAHAD Saïd à SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 dès la saison 2026-2027.
Présenter à l'arbitrage par l'U.S. ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD, M. FAHAD Saïd continue de compter dans l'effectif du club durant les saisons 2026-2027 et 2027-2028, en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.

GARNIER Alexia (2546893652) – Représentait AIN SUD en 2025-2026
Considérant que Madame GARNIER Alexia a formulé une demande pour représenter le F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS en date du 10/08/2026. Club situé à moins de 50 km de son domicile.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de Mme GARNIER Alexia au F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS dès la saison 2026-2027.
Présenter à l'arbitrage par AIN SUD, Mme GARNIER Alexia continue de compter dans l'effectif du club durant les saisons 2026-2027 et 2027-2028, en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.

MAIDI Salim (2599863070) – Représentait GOAL FC en 2025-2026
La Commission enregistre la démission de M. MAIDI Salim de GOAL F.C.. en date 13/07/2026.
Ce dernier a formulé une demande de rattachement à HAUTE BREVENNE FOOTBALL la saison 2026-2027.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. MAIDI Salim, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.
Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre dudit club mais sans pouvoir le couvrir.

MEHIAOUI Mohamed (2558636852) – Représentait FC SAINT CYR COLLONGES en 2025-2026
Suite à la fusion du club quitté en date du 20/05/2026, M. MEHIAOUI Mohamed a formulé une demande de rattachement à l'OLYMPIQUE LYONNAIS en date du 03/07/2026.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 32 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. MEHIAOUI Mohamed, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.
Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l'OLYMPIQUE LYONNAIS, club à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

MEKKI Hamza (2543901628) – Représentait OLYMPIQUE LYON SUD en 2025-2026
La Commission enregistre la démission de M. MEKKI Hamza de l'OLYMPIQUE LYON SUD en date 01/07/2026.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. MEKKI Hamza, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.
Ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. MEKKI Hamza continue de compter dans l'effectif de l'OLYMPIQUE LYON SUD durant la saison 2026-2027 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.
La Commission transmet le dossier au district de LYON ET DU RHÔNE de Football pour information et suite à donner.

NADJA Fethi (2543094397) – Arbitre indépendant en 2025-2026
M. NADJA Fethi a formulé une demande de rattachement au F.C. VAULX EN VELIN en date du 31/08/2026.
Considérant que M. NADJA Fethi a pris une licence d'arbitre indépendant en 2023-2024.
Considérant que M. NADJA Fethi doit encore rester une saison au statut indépendant.
En conséquence la commission ne peut rattacher M. NADJA Fethi au F.C. VAULX EN VELIN. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre dudit club mais sans pouvoir le couvrir.

PERRET Lauren (2547099721) – Représentait FC RIOMOIS en 2025-2026
Suite à un déménagement, la Commission enregistre la démission de Mme PERRET Lauren du F.C. RIOMOIS en date du 01/07/2026.
Ayant été licenciée au moins 5 ans par ledit club, Mme PERRET Lauren continue de compter dans l'effectif du F.C. RIOMOIS durant les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.
La Commission transmet le dossier au district de LYON ET DU RHÔNE de Football pour information et suite à donner.

RAMBAUD Anaïs (9603901954) – Représentait EVS GENAS AZIEU en 2025-2026
La Commission enregistre la démission de Mme RAMBAUD Anaïs de l' EV.S. GENAS AZIEU en date 01/07/2026.
Cette dernière a formulé une demande de rattachement à l'A.S. ST MARTIN EN HAUT pour la saison 2026-2027.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare Mme RAMBAUD Anaïs, arbitre indépendante pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030. Elle peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre dudit club mais sans pouvoir le couvrir.
Présenter à l'arbitrage par l'EV.S. GENAS AZIEU, Mme RAMBAUD Anaïs continue de compter dans l'effectif du club durant les saisons 2026-2027 et 2027-2028, en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.

VILLADA MARTINEZ Matéo (96034787299) – Représentait AM DU PERSONNEL MED METZ en 2025-2026
Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. VILLADA MARTINEZ Matéo a formulé une demande pour représenter le F.C. VAULX EN VELIN pour la saison 2026-2027, club situé à moins de 50 km de son domicile et à plus de 50 km de son ancien club.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. VILLADA MARTINEZ Matéo au F.C. VAULX EN VELIN dès la saison 2026-2027.
La Commission transmet le dossier à la LIGUE DU GRAND EST pour information et suite à donner.

PUY DE DOME

AL DULEIMI Yosef (9602729047) – représentait US BEAUMONT en 2025-2026
La Commission enregistre la démission de M. AL DULEIMI Yosef de l'U.S. BEAUMONT. en date 31/08/2026.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district du Puy De Dôme.
La Commission déclare M. AL DULEIMI Yosef, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.
Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. AL DULEIMI Yosef continue de compter dans l'effectif de l'U.S. BEAUMONT durant les saisons 2026-2027, 2027-2028 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

BERTHOMET Juliette (9604217004) – représentait FC BASSIN D'ARCACHON 2025-2026
Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, MME BERTHOMET Juliette a formulé une demande pour représenter l' A.S. MONTFERRANDAISE pour la saison 2026-2027, club situé à moins de 50 km de son domicile et à plus de 50 km de son ancien club.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de MME BERTHOMET Juliette à l' A.S. MONTFERRANDAISE dès la saison 2026-2027.
La Commission transmet le dossier à la LIGUE AQUITAINE pour information et suite à donner.

CHANE Emeraude Johara (9604278022) – représentait OC DES AVIRONS 2025-2026
Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. CHANE Emeraude Johara a formulé une demande pour représenter l'A. OUVOIMOJA pour la saison 2026-2027, club situé à moins de 50 km de son domicile et à plus de 50 km de son ancien club.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CHANE Emeraude Johara au l' A. OUVOIMOJA dès la saison 2026-2027.
La Commission transmet le dossier à la LIGUE de la REUNION pour information et suite à donner.

CONCCONCELLI GENEZ Emiliano (2548168382) – Arbitre indépendant en 2025-2026
M. CONCCONCELLI GENEZ Emiliano a fait une demande de rattachement au C.S. PONT DU CHATEAU en date du 27/09/2026, club situé à plus de 50 km de son domicile.
Considérant que M. CONCCONCELLI GENEZ Emiliano a débuté l'arbitrage avec le statut indépendant avec l'obtention de sa FIA le 17/09/2026.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 24.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission rappelle que M. CONCCONCELLI GENEZ Emiliano se doit de rester deux saisons arbitre indépendant soit 2026-2027 et 2027-2028.
Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre dudit club mais sans pouvoir le couvrir.

COURTIAL Nicolas (2544364076) – Représentait FC LEZOUX en 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du PUY DE DÔME qui a libéré M. COURTIAL Nicolas dès la saison 2026-2027.
M. COURTIAL Nicolas a formulé un demande de rattachement à AMBERT LIVRADOIS SUD F.C. en date du 01/07/2026.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. COURTIAL Nicolas à AMBERT LIVRADOIS SUD F.C. dès la saison 2026-2027.

GENEST CROS Eric (538201862) – Représentait US BEAUREGARD VENDON en 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du PUY DE DÔME qui a libéré M. GENEST CROS Eric dès la saison 2026-2027.
M. GENEST CROS Eric a formulé un demande de rattachement à l'U.S.MOZAC en date du 16/07/2026.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. GENEST CROS Eric à l'U.S.MOZAC dès la saison 2026-2027.

EL BADRAOUI Abderrahmane (9605156125) – Représentait AS CHATEAUGAY FOOTBALL en 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du PUY DE DÔME qui a libéré M. EL BADRAOUI Abderrahmane dès la saison 2026-2027.
M. EL BADRAOUI Abderrahmane a formulé une demande de rattachement à l'U.S. BEAUMONT en date du 16/07/2026.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. EL BADRAOUI Abderrahmane à l'U.S. BEAUMONT dès la saison 2026-2027.

LABROSSE Arnaud (540919845) – Représentait l'AS ST JACQUES en 2025-2026
La Commission enregistre la démission de M. LABROSSE Arnaud de l'A.S. ST JACQUES en date 20/08/2026.
Ce dernier a formulé une demande de rattachement à l'US ORCETOISE pour la saison 2026-2027, club situé à moins de 50 km de son domicile.
Considérant les faits évoqués.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LABROSSE Arnaud à l'US. ORCETOISE dès la saison 2026-2027.

LAMRANI Abdelhac (510917405) – Arbitre indépendant en 2025-2026
M. LAMRANI Abdelhac a formulé un demande de rattachement au F.C. RIOMOIS en date du 01/07/2026.
Considérant que M. LAMRANI Abdelhac a pris une licence d'arbitre indépendant en 2023-2024.
Considérant que M. LAMRANI Abdelhac doit encore rester une saison au statut indépendant.
En conséquence la commission ne peut rattacher M. LAMRANI Abdelhac au F.C. RIOMOIS. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre dudit club mais sans pouvoir le couvrir.

SAVOIE

BOUCHELAGHEM Semchdine (2578621717) – Arbitre indépendant en 2025-2026
Considérant que M. BOUCHELAGHEM Semchdine a formulé une demande pour représenter AIX F.C. en date du 01/07/2026.
Considérant le courrier reçu le 03/07/2026.
Considérant les motifs évoqués et après examen, la Commission accorde le rattachement de M. BOUCHELAGHEM Semchdine à AIX F.C. dès la saison 2026-2027.

EL BOUZIANI Younes (2546722111) – représentait AIX FC 2025-2026
Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, la Commission prend acte de la démission de M. EL BOUZIANI Younes de AIX FC en date du 01/10/2026.
Présenter à l'arbitrage par AIX FC, M. EL BOUZIANI Younes continue de compter dans l'effectif du club durant les saisons 2026-2027 et 2027-2028, en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.
La Commission transmet le dossier à la LIGUE de PARIS pour information et suite à donner.

HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

BLANCHET Antoine (2543369646) – Représentait BONS EN CHABLAIS AG en 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de Haute-Savoie Pays de Gex qui a libéré M. BLANCHET Antoine dès la saison 2026-2027.
Monsieur BLANCHET Antoine a formulé une demande de rattachement au FC D'ANNECY en date du 01/07/2026.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BLANCHET Antoine au F.C. D'ANNECY dès la saison 2026-2027.

DA SILVA FERREIRA Manuel 2599860799) – Représenter AS PORTUGAIS FAVERGES en 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de Haute-Savoie Pays de Gex qui a libéré M. DA SILVA FERREIRA Manuel dès la saison 2026-2027.
Ce dernier a formulé une demande de rattachement au F.C. DU FORON pour la saison 2026-2027, club situé à plus de 50 km de son domicile.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. DA SILVA FERREIRA Manuel, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre dudit club mais sans pouvoir le couvrir.
La Commission transmet le dossier au district de HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de Football pour information et suite à donner.

GOURNIER Atilla (2548081143) – Représenter CA BONNEVILLOIS 1921 en 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de Haute-Savoie Pays de Gex qui a libéré M. LEROY Alan dès la saison 2026-2027.
Cette dernière a formulé une demande de rattachement au F.C. CLUSES pour la saison 2026-2027.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare Mme GOURNIER Atilla, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030. Elle peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre dudit club mais sans pouvoir le couvrir.
La Commission transmet le dossier au district de HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de Football pour information et suite à donner.

HOUATMIA Hilmi (2519402818) – Représentait MARIGNIER SP. En 2025-2026
La Commission enregistre la démission de M. HOUATMIA Hilmi de MARIGNIER SP. en date 24/08/2026.
Ce dernier a formulé une demande de rattachement au F.C. DU FORON pour la saison 2026-2027.
Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. HOUATMIA Hilmi, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre dudit club mais sans pouvoir le couvrir.
Présenté à l'arbitrage par MARIGNIER SP., M. HOUATMIA Hilmi continue de compter dans l'effectif du club durant les saisons 2026-2027 et 2027-2028, en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

L'HERONDELLE Lisa (2548431726) – Représentait MARIGNER SP. en 2025-2026
Présentée à l'arbitrage par MARIGNIER SP., Mme L'HERONDELLE Lisa continue de compter dans l'effectif du club durant les saisons 2025-2026 et 2026-2027, en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.

LEROY Alan (2508667082) – représentait AS PORTUGAIS FAVERGES en 2025-2026
La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de Haute-Savoie Pays de Gex qui a libéré M. LEROY Alan dès la saison 2026-2027.
Monsieur LEROY Alan a formulé une demande de rattachement au FC D'ANNECY en date du 20/08/2026.
Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LEROY Alan au F.C. D'ANNECY dès la saison 2026-2027.

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2026-2027

28 FEVRIER	- date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club - date limite de l'examen de régularisation - date d'étude de la 1ère situation d'infraction.
31 MARS	- date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.

Lilian JURY,

Président de la Commission

Pour joindre la Commission :

Par @ : statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Par ☎ : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)